

# Le Mas de la Bauquière

## Logements meublés à Cotignac, Provence

### Conditions générales

#### Réservation :

La réservation devient ferme lorsqu'un exemplaire du contrat de location est retourné signé par le client (par la poste ou virtuellement), accompagné d'un acompte de 25% du montant de la location. La réservation ne sera effective qu'à la date de réception de cette somme, virement (de préférence) ou chèque.

#### Informations bancaires :

Pour les virements -

IBAN BIC : FR76 1751 5006 0004 2628 0322 476

Adresse SWIFT : CEPFRPP751

Caisse d'Epargne - Agence Bures sur Yvette (91)

Par chèque – à l'ordre de Mlle Marina Brétigny

#### Finalité de paiements :

Le client s'oblige à verser 10 jours avant l'entrée dans les lieux : le solde, la caution des locaux, les frais de ménage, et les frais de location de draps et serviettes (lorsque applicable pour la location de tout le Mas), ainsi que la taxe de séjour reversée à la communauté de Cotignac.

#### Conditions et règlement :

La location est faite aux charges et conditions habituelles et de droit en pareille matière, le client locataire s'engage notamment à :

- Ne destiner les lieux qu'à l'habitation sans occasionner de troubles de voisinage (bruits, odeurs, fumées, etc...), le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.
- Le locataire, signataire du contrat, conclu pour une période déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location.
- Les animaux ne sont pas acceptés sauf accord préalable du propriétaire et supplément financier.
- Ne céder ou sous-louer en aucun cas la présente location, même à titre gracieux, sauf suite à l'accord écrit du BAILLEUR.
- Usage de la piscine : il est formellement interdit de courir autour de la piscine à cause de risque de chute. Les enfants et toutes personnes ne sachant pas bien nager, doivent être **en tout temps** sous la responsabilité d'un adulte référant lorsqu'ils sont dans ou proches de la piscine. La piscine n'est pas clôturée, son accès par l'un des locataires de la maison

est donc sous l'entière responsabilité du client. Une alarme peut être activée sur demande. Merci de ne pas manger dans la zone piscine.

- Les installations annexes (piscine, jardin, terrasses, hamac, banquettes...) sont strictement réservées aux seuls hôtes et sous leur entière responsabilité.
- Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans les logements, nous vous demandons de consommer à l'extérieur et pour les fumeurs classiques de veiller à ce que les mégots et les cendres soient disposés dans un cendrier et à l'abri du vent et non jetés ou écrasés par terre. Merci d'avance.
- Le nettoyage des locaux est à charge du locataire. De 15€ à 150€ en fonction du logement loué.
- Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie, la caution sera remise dans les 7 jours qui suivront le départ.

#### Capacité :

Le contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire est en droit de refuser ou de demander un supplément.

#### Assurance :

Le locataire atteste être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant sa responsabilité et nous enverra copie de celle-ci.

#### Clause résolutoire :

A défaut de paiement aux échéances fixées ou en cas d'inexécution d'une des clauses du contrat, et cinq jours francs après une simple sommation par lettre recommandée restée infructueuse, le contrat sera immédiatement résilié et le BAILLEUR pourra se prévaloir de l'article 1590 du Code civil pour conserver l'acompte versé à titre des premiers dommages et intérêts, tout en conservant la faculté de se retourner contre le PRENEUR.

#### Annulation :

Clause pénale : il est convenu qu'en cas de désistement du PRENEUR, celui-ci perdra l'acompte s'il se désiste plus de deux (2) semaines avant la prise d'effet du bail. S'il se désiste moins de deux (2) semaines avant la prise d'effet du bail, il versera, en outre, au bailleur, le solde dû, à titre de clause pénale. En cas de désistement du BAILLEUR, celui-ci restituera dans les sept (7) jours suivant le désistement, le double de l'acompte au preneur.

#### Covid 19 :

Le BAILLEUR propriétaire remboursera au preneur la totalité des sommes versées en cas de *confinement général officiel* de la population aux dates de la location, ou en cas de *confinement local officiel* concernant la région du Var (83) aux dates effectives de la location.